

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ANTÉRIORITÉ DE PLAN D'EAU

Nom du plan d'eau	
Commune(s) de situation	

Etabli au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement

I- Lorsque des ouvrages, installations, aménagements, légalement réalisés ou des activités légalement exercées sans qu'il y ait eu lieu à application des textes mentionnés aux articles R.214-3, R.214-51 et R.214-52 viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration par un décret de nomenclature, conformément aux articles L.214-1 à L.214-6, l'exploitation ou l'utilisation des ouvrages, installations, aménagements ou l'exercice des activités peuvent se poursuivre sans cette autorisation ou déclaration, à la condition que l'exploitant ou, à défaut le propriétaire ou le responsable de l'activité fournisse au préfet les informations suivantes :

1°/ Son nom, prénom et son adresse ;

2°/ L'emplacement de l'installation, de l'ouvrage ou de l'activité ;

3°/ La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'installation, de l'ouvrage ou de l'activité, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.

II- Le préfet peut exiger la production des pièces mentionnées aux articles R.214-6 ou R-214-32. Il peut prescrire, dans les conditions prévues aux articles R.214-17 ou R.214-39, les mesures nécessaires à la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1.

III- Les vidanges périodiques, en vue de la récolte des poissons, d'étangs de production piscicole, régulièrement créés, qui sont venues à être soumises à autorisation ou à déclaration en application de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1, sont considérées comme des activités légalement exercées si la dernière vidange est intervenue depuis moins de trois ans.

1°/ Identification du demandeur (propriétaire)

Nom (ou raison sociale)	
Prénom	
Téléphone	
Courriel	
N° SIRET	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Date de naissance	
Adresse	

2°/ Emplacement de l'ouvrage (1)

Commune	Section cadastrale	N° parcelle(s)	Lieu-dit

(1) Joindre un plan de situation au 1/25ème et un extrait de plan cadastral

Tel : 04 56 59 46 49

Mél : ddt-spe@isere.gouv.fr

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

3°/ Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage

(Joindre plans, schémas, coupes, photos permettant de mieux décrire le plan d'eau et ses ouvrages annexes)

Caractéristiques du plan d'eau :

Superficie en eau (m² ou ha) : _____

Profondeur maximale : _____

Volume estimé : _____

Cote NGF plan d'eau (si connue) : _____

Caractéristiques du barrage (digue) :

Nature de l'ouvrage : _____

Longueur en m : _____

Largeur en crête en m : _____

Cote NGF crête digue (si connue) : _____

Revanche (entre plan d'eau et crête de digue) en m : _____

Hauteur maximale en m _____

Dispositif du vidange :

Oui Non

De type moine si oui descriptif/dimensions : _____

Vanne de fond

Canalisation de vidange Diamètre en mm _____ mm Longueur en m _____

Pêcherie en aval : Oui Non

Evacuateur de crue :

Oui Non

Description (latéral à ciel ouvert, coursier, buse) _____

Largeur de déversement (m) _____

Dimensionné pour quel type de crue (décennale, cinquantiennale, centennale) _____

(fournir une fiche ou note de calcul si connu)

Mode d'alimentation du plan d'eau :

↳ Plan d'eau alimenté par un cours d'eau (notamment si trait bleu plein ou en pointillé sur carte IGN)

Etabli en barrage de cours d'eau : _____

Etabli en dérivation de cours d'eau

Si oui, description de l'ouvrage de prélèvement _____

Dispositif de restitution du débit réservé _____

↳ Autres modes d'alimentation

Eaux pluviales, eaux de ruissellement, fossés

Source(s) située(s) sur le terrain

Eaux souterraines (nappe)

Autres (préciser)

Vocation du plan d'eau :

Pisciculture Irrigation loisirs

Autres (préciser)

4°/ Rubriques de la nomenclature concernées par le plan d'eau

(cocher la (les) case(s) des rubriques concernées)

Rubrique	Intitulé	Projet	Arrêté ministériel de prescriptions générales à respecter
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A). Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> D	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnée à l'article L.431-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/> D	Arrêté du 1 ^{er} avril 2008

5°/ Justification de l'antériorité

- ↪ Si plan d'eau **non établi ou alimenté par un cours d'eau** : justification de son existence avant le 21 mars 1993
- ↪ Si plan d'eau **établi en barrage de cours d'eau** : justification de droit fondé en titre (antérieur à la Révolution)
- ↪ Si plan d'eau **établi en dérivation de cours d'eau** : voir au cas par cas

Dans tous les cas, joindre tous documents pouvant justifier de l'antériorité notamment actes notariés, extraits d'anciennes cartes, du cadastre napoléonien, de la carte de Cassini, archives historiques ...

6°/ Rappel des pièces à joindre dans le dossier

Dans tous les cas joindre tous documents nécessaires, notamment :

- La copie du titre, ou tout document prouvant la date de création du plan d'eau ;
- Une carte au 1/25000 avec la position du ou des plans d'eau ;
- Un plan cadastral ;
- Plans, schémas, coupes, photos, fiches techniques permettant de décrire le plan d'eau et ses ouvrages

7°/ Engagement du déclarant

Je certifie l'exactitude des éléments portés dans le présent document.

Fait à _____, le _____
(Signature)

Dossier à retourner complété et signé avec les pièces justificatives en **3** exemplaires de la « version papier » au Guichet Unique de la police de l'eau

Direction Départementale de l'Isère
Service Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
17 Boulevard Joseph Vallier
38000 Grenoble

Une version numérique devra être adressée à
ddt-spe@isere.gouv.fr
Adresse utilisable pour tous renseignements